



Journée du 10 Mars 2016

Table ronde

Maisons de Santé et exercice coordonné Avantages et Perspectives

ARS - DD83

Service Prévention Premier Recours

LES MAISONS DE SANTE

Qu'est-ce qu'une maison de santé ?

Article L.6323-3 du Code de la Santé Publique

La maison de santé est **une personne morale** constituée **entre professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens**. Ils assurent **des activités de soins sans hébergement de premier recours** au sens de l'article L. 1411-11 **et**, le cas échéant, **de second recours** au sens de l'article L. 1411-12 et peuvent participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales **dans le cadre du projet de santé** qu'ils élaborent et **dans le respect d'un cahier des charges déterminé par arrêté du ministre chargé de la santé**.

Le projet de santé

Il doit être **compatible avec les orientations des schémas régionaux** mentionnés à l'article L, 1434-2. Il est **transmis pour validation à l'agence régionale de santé**. Ce projet de santé est **signé par chacun des professionnels de santé membres de la maison de santé**. Il peut également être signé par toute personne dont la participation aux actions envisagées est explicitement prévue par le projet de santé

Qu'est-ce qu'une maison de santé ?

Article L.6323-3 du Code de la Santé Publique

Une maison de santé pluri-professionnelle est :

- un regroupement de professionnels de santé,
- autour d'un **projet de santé** élaboré par les PS

Dans le cadre du projet de santé, la MSP :

- assure des activités de soins de premier recours sans hébergement ,
- garanti la coordination des soins envers les patients
- participe à des actions de prévention et d'éducation pour la santé,
- participe à des actions sociales,

Le projet de santé est :

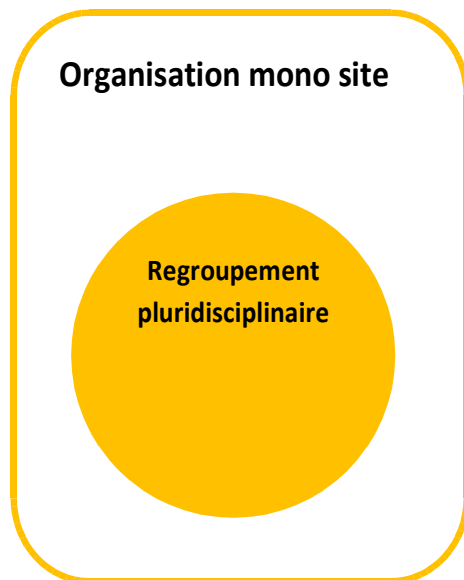
- indispensable pour être labellisé MSP par le DG ARS
- transmis pour validation au DG ARS
- signé par les professionnels de santé de la MSP

LES MAISONS DE SANTE

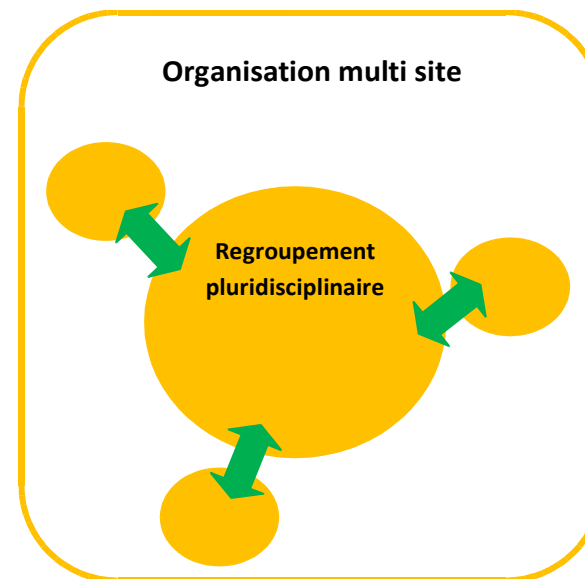
Qu'est-ce qu'une maison de santé ?

Article L.6323-3 du Code de la Santé Publique

MSP mono-site



MSP Multi-Sites avec cabinets satellites



Une MSP n'est pas....

Un établissement de santé

→ car une MSP assure des activités de soins **sans hébergement**, pas de prise en charge lourde

Un cabinet de groupe mono-professionnel

→ car au sein de la MSP, l'exercice est **coordonné et pluri-professionnel autour d'un projet de santé**

Nécessairement un lieu d'exercice mono-site

→ car une MSP peut regrouper les professionnels de santé **sur un site unique ou sur plusieurs sites**

Un centre de santé (Article L. 6323-1 du code de la santé publique)

→ car les professionnels de santé sont des libéraux, alors que dans les centres de santé ils sont **salariés**

Une MSP « des objectifs multiples »

- ▶ Approche nouvelle visant à structurer et à améliorer l'offre de soins de premier recours
- ▶ Dynamise les liens entre la médecine préventive, les soins, les services médico-sociaux et fluidifie les parcours de soins des personnes
- ▶ Propose une **prise en charge globale et coordonnée** du patient, de la prévention à l'orientation dans le système de soins.
- ▶ La finalité est d'améliorer l'accès aux soins, moderniser les pratiques professionnelles, rompre l'isolement des médecins généralistes et faciliter l'installation des jeunes médecins.

Maisons de Santé Pluridisciplinaires dans le Var



□ MSP ouvertes

○ MSP en cours de réalisation

△ MSP en projet

◇ Projet de Centres de Santé

Les atouts des Maisons de Santé pluridisciplinaires

Pour les professionnels de santé

- Instaure des pratiques professionnelles innovantes (coordination des soins, rencontres régulières, protocoles de soins partagés, actions de prévention, télémédecine)
- Pas d'isolement pour les professionnels de santé, ce qui correspond aux attentes des jeunes médecins
- Offre l'accès à de nouveaux modes de rémunération dans le cadre de l'exercice coordonné des soins
- Réduit les coûts d'installation des professionnels de santé (mutualisation des moyens de fonctionnement)

Un territoire plus attractif

- Revitalise le tissu médical et para médical
- Favorise l'accès aux soins pour tous (aménagement spécifique des locaux et des zones d'accès)
- Renforce l'efficacité des prises en charge
- Propose des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé en faveur de la population

Pour les habitants

- Un lieu central, repérable, adapté au public à mobilité réduite
- Une offre de soins globale
- Un suivi médical inscrit dans un parcours de soins individualisé et coordonné
- Des programmes à visée thérapeutique ou des actions de prévention

LES MAISONS DE SANTE

Les 7 étapes clés d'une Maison de Santé

Diagnostic de territoire

Observer son environnement

recenser l'existant (professionnels de santé, établissements, organisation, diagnostic santé du territoire,...)

Etude de faisabilité

analyse de l'existant (souhaits et craintes des professionnels du territoire)

Rapprochement des professionnels de santé et des élus autour
d'un diagnostic partagé

Elaborer le projet de santé/ le projet professionnel

- **ECHANGER ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE** : *quelles actions communes pour quel service rendu ?*
- **formaliser/ REDIGER LE PROJET**
- **PLANIFIER, ORGANISER LE PROJET** : *Identifier un plan d'action: quelles sont les actions prioritaires? qui sont les référents pour organiser la mise en place de l'action?*

Organisation
juridique

Projet
architectural

Système
d'information

Mise en œuvre
Budget

Comment impulser des projets sur les territoires ?

Les Élus /communes/ communautés de communes : Des acteurs pivots

- Par la connaissance fine de leur territoire, des besoins locaux et des difficultés d'accès aux soins,
- Par le contact privilégié avec les administrés et les professionnels de santé,
- Par les liens forts avec l'ensemble des partenaires institutionnels du secteur sanitaire et médico-social,
- Par le soutien des projets : mise à disposition de locaux, aide à l'installation...

Conclusion

Les maisons de santé présentent l'intérêt de pallier les inégalités persistantes dans l'accès aux soins et l'éclatement des prises en charge.

Elles s'inscrivent totalement dans le cadre de la nouvelle **loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016** qui prévoit d'actionner tous les **leviers** pour favoriser la structuration et **la coordination des parcours de santé**

La constitution des équipes de soins primaire regroupées autour du généraliste sur une base concertée de leurs activités de soins de premier recours sont un axe majeur de ces nouvelles organisations en dehors d'un cadre juridique spécifique.

Dans la même continuité, **la création des communautés professionnelles territoriales de santé** regroupant des professionnels de santé du premier recours (et donc les équipes de soins primaires), du second recours et les acteurs sociaux et médico-sociaux a vocation d'instaurer des dynamiques pour répondre aux enjeux des territoires.

Les référents MSP ARS PACA

• Référents régionaux ARS PACA

- Elodie Agopian elodie.agopian@ars.sante.fr / 04 13 55 81 76
- Laurence Clément : laurence.clement@ars.sante.fr / 04 13 55 81 22

• ARS DD 83 :

- _Sandrine Bonjardini : sandrine.bonjardini@ars.sante.fr /04 13 55 89 07
- Dr Anne Decoppet : anne.decoppet@ars.sante.fr 04 13 55 89 13